



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/04-3 : OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN NOISY PÔLE GARE -
APPROBATION D'UN PROTOCOLE FONCIER TRIPARTITE AVEC LA VILLE DE NOISY-LE-GRAND ET LA
SPLA-IN NOISY EST**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1523-3 et L.5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération n°17/196-4 du Conseil municipal de Noisy-le-Grand en date du 14 décembre 2017 approuvant le traité de concession avec la SPLA-IN Noisy Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Pôle Gare,

Vu la délibération n°CT2019/02/21/20 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 21 février 2019 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession avec la SPLA-IN Noisy-Est pour la réalisation de l'opération d'aménagement Noisy Pôle Gare,

Vu la délibération CM2019/11/10/08 du Conseil métropolitain déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement Noisy Pôle Gare,

Vu la délibération n°2020-02-04 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est en date du 4 février 2020 approuvant la cession d'actions de la SPLA-IN à la Métropole du Grand Paris et désignant des représentants de l'EPT au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPLA-IN,

Vu la délibération n°2020-03 du conseil d'administration de la SPLA-IN Noisy Est du 26 février 2020 approuvant la cession d'actions à la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2020/02/11/04 du bureau de la Métropole du Grand Paris en date du 11 février 2020 approuvant l'acquisition d'actions de la SPLA-IN Noisy Est à l'EPT Grand Paris Grand Est et à EpaMarne, le nouveau pacte d'actionnaires et les nouveaux statuts,

Vu la délibération CM2020/09/20/16 du Conseil métropolitain en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement conclue avec la SPLA-IN Noisy Est pour conduire l'opération d'aménagement Noisy Pôle Gare, précisant l'instauration du droit de préemption métropolitain au sein du périmètre de l'OIM et délégrant ce droit à la SPLA-IN Noisy Est,

Vu la délibération CM2022/02/15/05 du Conseil métropolitain en date du 15 février 2022 portant approbation des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la future ZAC Noisy-Pôle Gare, et notamment le périmètre y étant annexé,

Vu la délibération CM2022/10/21/13 du Conseil métropolitain en date du 21 octobre 2022 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Noisy Pôle Gare,

Vu la délibération CM2022/12/16/07-01 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2022 approuvant l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement,

Vu la délibération CM2025/04/07/11-01 du Conseil métropolitain en date du 07 avril 2025 portant approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC Noisy Pôle Gare,

Vu la délibération CM2025/04/07/11-02 du Conseil métropolitain en date du 07 avril 2025 portant approbation du programme des équipements publics de la ZAC Noisy Pôle Gare,

Vu le projet de protocole foncier ci-joint, ainsi que les avis de la direction générale des finances publiques n°7302-SD du 9 mai 2025 et n°7300-SD du 7 avril 2025 ci annexés,

Considérant le transfert de l'opération d'aménagement Noisy Pôle Gare à la Métropole du Grand Paris à compter du 11 octobre 2019,

Considérant la signature de l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement le 23 juin 2023 entraînant l'évolution du périmètre concerné par ledit traité de concession,

Considérant la nécessité d'aménager le quartier de gare de Noisy-Champs en prévision de l'arrivée du Grand Paris Express en 2026, notamment son versant ouest sur le périmètre de la commune de Noisy-le-Grand,

Considérant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement ZAC Noisy Pôle Gare,

Considérant que les modalités prévisionnelles de financement incluses dans le dossier de réalisation de la ZAC Noisy Pôle Gare prévoient un apport en nature de terrains de la ville de Noisy-le-Grand à hauteur de 6 963 450 € HT (six millions neuf cent soixante-trois mille quatre cent cinquante euros hors taxes),

Considérant que cet apport en nature doit se traduire dans un protocole entre la ville de Noisy-le-Grand, la SPLA-IN Noisy Est et la Métropole du Grand Paris afin de déterminer et préciser le périmètre et les modalités d'acquisition par la SPLA-IN Noisy Est des terrains concernés,

Considérant que Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Jacques-Alain BENISTI, Didier DOUSSET et Christian DEMUYNCK, administrateurs de la SPLA-IN Noisy Est et Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le protocole foncier entre la Ville de Noisy-le-Grand, la SPLA-IN Noisy Est et la Métropole du Grand Paris relatif au périmètre et aux modalités d'acquisition par la SPLA-IN Noisy Est des terrains propriété de la Ville de Noisy-le-Grand et devant faire l'objet d'un apport en nature à l'opération d'aménagement Noisy-Pôle Gare conformément aux dispositions du dossier de réalisation de la ZAC Noisy Pôle Gare.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant à signer ce protocole et tous actes y afférent.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Maire de la commune de Noisy-le-Grand et à la SPLA-IN Noisy Est.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Brigitte MARSIGNY, Messieurs Manuel AESCHLIMANN représenté par Angéline BOURDIER-CHAREF, Jacques-Alain BENISTI, Christian DEMUYNCK représenté par Denis CAHENZLI, Didier DOUSSET)

ABSTENTIONS : 13

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.